

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

**MARCHES PUBLICS**

**PARTICIPATION À UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE RELATIF AUX ASSURANCES**

Délibération : **09.2013.070**

Transmis en préfecture le :

**27 septembre 2013**

Séance du : **26 septembre 2013**

Compte-rendu affiché le **30 septembre 2013**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **17 septembre 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVAULT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

**Membres absents excusés à la séance :**

Denis LAFAURE, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA

**Pouvoirs :**

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Maryse JOBERT-FIORE à Guillaume COUALLIER, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET**

La Ville de Saint-Genis-Laval a conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le biais d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale quatre contrats d'assurance garantissant, pour une durée de quatre ans, les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Risques statutaires

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il convient d'organiser les modalités de la consultation des entreprises pour l'attribution des nouveaux marchés.

L'analyse des besoins montre que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval doit également s'assurer une couverture pour les mêmes risques.

Aussi, et comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics, il apparaît opportun d'associer cet établissement public à la procédure de passation et de conclure une convention de groupement de commandes avec celui-ci.

Une telle option permettra aux deux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles importantes.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention annexée au présent projet de délibération. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commande.

**Une procédure commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale sera engagée conformément au code des marchés publics.**

**Compte tenu du montant des primes pour chacun des risques couverts, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offre ouvert prévue par les articles 57 à 59 du code des marchés publics.**

Cette consultation sera divisée en différents lots. Un contrat sera conclu pour chaque membre du groupement, par lot, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du contrat et assumant le règlement des prestations qui lui incombent.

Parallèlement, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se prononcera sur l'approbation de cette convention de groupement de commandes lors de sa séance du 27 septembre 2013.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval pour les marchés publics d'assurance.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marylène MILLET ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour Extrait Certifié Conforme,

**Le Maire,**



# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances**

## **Entre :**

La **Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2009,

ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

## **et**

Le **Centre communal d'action sociale** de la ville de Saint-Genis-Laval (CCAS), représenté par son Président en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 19 juin 2009,

ci-après dénommé le CCAS,

D'autre part,

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Les marchés d'assurance de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval, conclus en 2010 en groupement de commandes, arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

En conséquence, et conformément aux dispositions du code des marchés publics, une procédure de consultation des entreprises doit être lancée pour renouveler ces contrats.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ces marchés, la Commune et le CCAS de Saint-Genis-Laval ont souhaité grouper leurs commandes en matière d'assurance ;

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 paragraphe I, 2<sup>o</sup>alinéa du Code des marchés publics entre la Commune et le CCAS de Saint-Genis-Laval.

Ce groupement de commandes a pour objectif la désignation de la ou des société(s) chargée(s) de fournir la prestation d'assurance définie à l'article 2.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8 paragraphe II du Code des marchés publics.

## **Article 2. Objet du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurance, en adéquation avec les besoins des membres du groupement.

Ces besoins en assurance recouvrent notamment :

- l'assurance dommages aux biens,
- l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance statutaire du personnel,
- l'assurance flotte automobile.

## **Article 3. Coordonnateur du groupement de commandes**

La commune de Saint-Genis-Laval est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs chargés des prestations, jusqu'à leur notification, telles que détaillées à l'article suivant.

Le siège du coordonnateur est situé 106, avenue Clémenceau – 69230 Saint-Genis-Laval.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### *Article 4.1 : Définition des besoins*

Chaque membre du groupement de commandes définit ses besoins propres dans le domaine des assurances, préalablement à la constitution du cahier des charges de la consultation et au lancement de la procédure.

### *Article 4.2 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

### *Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des contractants, conformément au Code des marchés publics, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
  - L'information des candidats ;
  - Le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- La rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics ;

### *Article 4.4 : Signature des marchés*

La commune de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur procède à la signature du ou des marché(s).

#### *Article 4.5 : Notification des marchés*

Le coordonnateur notifie le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation à hauteur de l'état des besoins recensés;

#### *Article 4.6 : Exécution des marchés*

La Commune s'engage à exécuter le marché avec le titulaire retenu, pour le compte du groupement.

Chaque membre du groupement règle le paiement des prestations qui lui incombent, au titulaire des marchés.

#### **Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, les parties conviennent que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

#### **Article 6 : Disposition financière**

La mission de la commune de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Article 7 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 8 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'à la date du 31 décembre 2017.

#### **Article 9 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

#### **Article 10 : Contentieux**

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Commune et le CCAS de Saint Genis Laval au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Genis-Laval, le .....  
En 3 exemplaires originaux

Pour la commune de Saint-Genis-Laval,

Pour le Centre communal d'action sociale de  
Saint-Genis-Laval,

Le Maire,  
Roland CRIMIER

Le Président,  
Roland CRIMIER